

REGLEMENT PARTICULIER COURSE SUR SABLE

MER DE SABLE ERMENONVILLE Epreuve 902 LES 04 ET 05 NOVEMBRE 2017

RANDO TRAILS COMPIEGNE club 2816

ORGANISATEUR

Le RTC, Rando Trail Compiègne, organise une épreuve d'Endurance de Course sur Sable Nationale qui se déroulera les Samedi 04 et Dimanche 05 Novembre 2017 à la Mer de Sable à Ermenonville (60).

DEFINITION

La Course sur Sable dite « **enduro** de la Mer de Sable » se disputera conformément aux prescriptions du Code sportif de la FFM, des Règles Techniques et

De Sécurité de la discipline pratiquée et du règlement général 2017 (tous ces règlements sont

Disponibles sur le site internet de la FFM : www.ffmoto.org – Compétition – Réglementation, ou sur l'annuaire 2017 FFM) en vigueur à la date de

L'épreuve.

Le présent règlement complète les conditions de la manifestation. Les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur Inscription.

CARACTERISTIQUE DU CIRCUIT

La piste sera longue de 7220 m environ, sa largeur sera de 5 mètres minimum sauf à l'emplacement de la chicane de pointage.

ARTICLE 2 ENGAGEMENT & LICENCE

Idem aux RTS et au règlement général de la Ligue de Picardie (**sauf pour les licences une manifestation**)

Cette course est une course sur invitation et l'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser certains engagements sans devoir en justifier le Motif.

Attention : La Licence UFOLEP n'est pas acceptée.

Le droit d'engagement est fixé :

par pilote pour les Motos et Quads Solo 120€ et Quads Duo 200€ +25% après le 15 octobre

Pour les Juniors licences NJ3 125cc et 250cc 4T 99€ +25% après le 15 octobre

Pour les Espoirs 85cc Minimes/Cadets licences NJ2 49€ +25% après le 15 octobre

Pour les Vintages 99€, motos équipées de pièces avant 1990

Pour les 50cc licences NJ1 guidon de bronze et 65cc licences NJ2 guidon d'argent 10€ pour les licenciés de Picardie et 15€ pour les pilotes extérieurs

La date de clôture des engagements sera fixée au **26 octobre minuit**

Toute personne qui désire participer à l'épreuve, doit obligatoirement s'inscrire en ligne sur le site : www.motott.fr.

Tous les renseignements demandés sur le site sont obligatoires, et le règlement des droits d'engagement valide votre inscription.

La présentation de la licence Compétition est obligatoire le jour de l'épreuve, un coureur sans sa licence n'est donc pas admis.

Les pilotes désirant utiliser une licence à la journée doivent impérativement souscrire leur licence en ligne sur : www.ffmoto.org/journee-licence

Les pilotes mineurs devront venir aux vérifications techniques en présence de personnes agissant en qualité de père, de mère ou de tuteur avec une Autorisation parentale et présenter à l'organisateur une pièce d'identité afin de vérifier le lien de parenté avec le pilote mineur.

Conditions de remboursement : tout forfait attesté par un certificat médical, et exprimé avant le **28 Septembre** donnera lieu à un remboursement de son inscription.

ARTICLE 3 CATEGORIES ET PILOTES

Idem au règlement FFM. Article 5, catégorie et classes des machines

L'Organisation se réserve le droit d'imposer la catégorie de son choix à tout participant.

ARTICLE 4 CONTROLE ADMINISTRATIF & TECHNIQUE

Idem au règlement Technique du Championnat de France des courses sur sable FFM

Les vérifications administratives et techniques auront lieu **au parc de la mer de sable rn 331 ERMENONVILLE** le Vendredi 03 Novembre 2017 de 14h00 à 19h00

Et de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le Samedi 04 Novembre, et seront obligatoires.

Les concurrents devront impérativement présenter les documents suivants :

1. Permis de conduire ou certificat d'aptitude au sport motocycliste.
2. Licence FFM 2017, ou certificat médical écrit en français de non contre-indication datant de moins de trois mois pour la licence à la Journée. (**Toute les catégories peuvent prendre une licence « une manifestation avec impérativité de l'avoir fait en ligne sur le site de la FFM**)
3. Les pilotes mineurs devront venir aux vérifications techniques en présence de personnes agissant en qualité de père, de mère ou de tuteur

Avec une autorisation parentale et présenter à l'organisateur une pièce d'identité afin de vérifier le lien de parenté avec le pilote mineur.

4. Carte d'identité ou passeport.
5. Un extincteur à jour de validité et plombé

Attention

Les déclarations de perte ou de vol et les attestations de licence en cours ne seront pas acceptées.

L'organisateur remettra à chaque concurrent, un moyen d'identification dont le port sera obligatoire durant l'épreuve (bracelets, plaques, dossards). Les sponsors présents sur les plaques et dossards sont obligatoires.

Les vérifications techniques auront lieu à l'issue des vérifications administratives, les machines devront porter les numéros de course sur les plaques : 3 Pour les motos (avant, côté droit et gauche), 3 pour les quads (avant, côté droit et gauche).

Les machines seront marquées. L'utilisation de pneus à godets sera interdite.

ARTICLE 5 CHRONOMETRAGE

ARTICLE 6 ORGANISATION DE L'EPREUVE : HORAIRES PREVISIONNELS

ARTICLE 7 PROCEDURE DEPART -ARRIVEE

Le départ sera donné à l'aide d'un **élastique**, tout départ volé sera sanctionné par une exclusion immédiate du pilote concerné ou d'une disqualification **(les départs seront sous vidéo)**

En cas de réclamation des commissaires de piste. De nombreux postes de contrôle seront installés sur le parcours. Les concurrents surpris à couper le

Parcours, à éviter une difficulté du terrain, seront déclassés à l'arrivée, après dépouillement des rapports des contrôleurs.

La zone de panneutage est considérée comme une zone appartenant au circuit et ne sera accessible que par un seul panneuteur majeur par pilote,

Muni de son pass et durant la manche de son pilote.

Tout ravitaillement et interventions mécaniques sur le circuit sont strictement interdits EN DEHORS DES ZONES PREVUS.

Les changements de pilotes sont strictement interdits.

ARTICLE 8 CHRONOMETRAGE

Sur décision du Directeur de course, la durée de l'épreuve pourra être réduite.

En cas de force majeure, la course pourra être arrêtée à tout moment. Dans ce cas, le Directeur de la course restera décisionnaire quant à la reprise où non.

ARTICLE 9 ASSURANCE

Le RTC a contracté une assurance responsabilité civile organisateur, conforme aux dispositions de l'Article R.331-30 du Code du Sport, auprès de la

Compagnie LESTIENNE. En cas d'accident, les concurrents possédant une licence à la journée, devront en faire la déclaration à

ASSURANCE LESTIENNE dans un délai de 24 heures après l'épreuve.

ARTICLE 10 MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Responsable médical de la manifestation : Docteur P. PERCOT – CHU de SENLIS

Nombre de secouristes : 18 Nombre d'ambulances : 3

ARTICLE 11 RECLAMATION

Idem au règlement FFM

ARTICLE 12 ANNULATION – REPORT DE L'EPREUVE

Dans l'hypothèse où le départ de l'épreuve ne pourrait avoir lieu pour quelques motifs que ce soit, et de manière non exhaustive, le RTC ne serait pas Redevable auprès des concurrents.

Dans tous les cas, les concurrents ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 13 LES OFFICIELS

Monsieur VERDOOLAEGHE Georges Président du jury

Monsieur DANCOURT Bruno Membre du jury

Monsieur NUNC Christophe Membre du jury

Monsieur LENFANT Sylvain Directeur de course sable

Monsieur MALEZE Pascal Directeur de course adjoint

Monsieur LETELLIER Jean Pierre Responsable technique

Monsieur BILLAU Michel Xavier Adjoint technique

Monsieur PERROT BERTRAND Secrétariat administratif

Monsieur COULON Serge responsable du site "motott.fr" et Chronométrage

ARTICLE 14

CLASSEMENT

Classement

MOTOS

Pour le classement MOTO :

ARTICLE 15

PRIX

La remise des prix aura lieu **Une le samedi à 16h et une le dimanche à 16h**

LISTE DES PRIX MOTO

1 1000 € **uniquement pour la catégorie open**

2 500 €

3 250 €

4 150 €

LISTE DES PRIX QUADS

1 1000 €

2 500 €

3 250 €

4 150 €

ARTICLE 16 PARC PILOTE

La place de stationnement des concurrents, dans le parc Pilotes, sera attribuée **UNIQUEMENT** par l'organisation, et **UN** seul **ET** unique véhicule, muni de son autocollant collé sur le pare-brise fourni par l'organisation, **ET** par participant, sera accepté.

ARTICLE 17 SECURITE GENERALE

Attention : Tout concurrent qui sera surpris avant l'épreuve à circuler sur le parcours sera interdit de départ et ne

Pourra prétendre à aucun remboursement. Tout pilote ayant un comportement dangereux sur la piste ou en dehors sera exclu du classement. Les

Pilotes sont responsables de leurs accompagnateurs et de leur staff technique.

Il est formellement interdit de prendre un passager sur sa machine en quittant le circuit.

Mis à part les concurrents disputant leur manche et leurs panneauteurs, le circuit est absolument interdit d'accès.

ARTICLE 18 REGLES ENVIRONNEMENTALES

Idem au règlement FFM

Ravitaillement et interventions mécaniques strictement interdits sur la piste durant la compétition.

Tears-off ou verres jetables **STRICTEMENT INTERDITS**

Tapis respectant l'environnement obligatoire dans le parc Pilotes.

Visa du Moto Club Visa de La Ligue

Visa de la F F M

Date :